

l'indulgence du jubilé. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, devront être dispensés de la communion par leur confesseur.

20. SIX VISITES AUX ÉGLISES DÉSIGNÉES. Ces visites peuvent se faire toutes le même jour ou à des jours différents. Les visites d'une même église peuvent se faire à la suite l'une de l'autre, pourvu que l'on sorte de l'église un instant entre les visites et que l'on récite chaque fois les prières prescrites.

(b) Les fidèles de la haute-ville de Québec, de la rue St-Paul et des rues voisines, visiteront deux fois la Basilique, l'église de St-Patrice et la chapelle du Séminaire.

Ceux de la Basse-ville et du quartier Champlain, deux fois la Basilique, la chapelle du Séminaire et l'église de la basse ville.

Ceux de N. D. de la Garde visiteront six fois leur église,

Ceux des faubourgs S. Jean et S. Louis visiteront deux fois les églises de S. Jean, des Pères Jésuites et de S. Patrice.

Ceux de S. Roch visiteront deux fois les églises de S. Sauveur et des Congréganistes de St. Roch.

Ceux de S. Sauveur visiteront deux fois les églises de S. Sauveur, de N. D. de Lourdes et des Congréganistes de S. Roch.

Dans les paroisses et missions de la campagne les fidèles visiteront six fois leur église ou chapelle paroissiale.

Les religieuses non cloîtrées et leurs novices, ainsi que les personnes qui vivent dans les monastères, suivront la même règle que les fidèles pour la visite des églises.

Les religieuses cloîtrées devront faire commuer les visites des églises assignées pour les fidèles, en visites de leur propre chapelle ou oratoire. Cette commutation ne peut se faire que par le confesseur au tribunal de la pénitence.

Chaque visite qui se fera processionnellement comptera pour trois.

30. Dans chacune de ces visites d'église, RÉCITER CINQ PATER ET AVE OU AUTRES PRIÈRES, aux intentions du Souverain Pontife, savoir entre autres, pour la prospérité et l'exaltation de l'Église Catholique et du Siège Apostolique, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens, la paix et l'unité de tout le peuple fidèle.

40. UN JOUR DE JEÛNE AVEC MAIGRE STRICT, c'est-à-dire, avec abstinence de toute graisse, du lait, du beurre, du fromage, des œufs et de tout aliment dans lequel entre quelqu'un de ces comestibles. Ce jeûne peut s'observer : 1o. un jour du carême où l'indult de 1844 nous permet de manger gras (c) ; 2o. en dehors du carême, un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation.

50. UNE AUMÔNE EN FAVEUR DE QUELQUE BONNE ŒUVRE. Nous recommandons tout spécialement à la charité des fidèles le Séminaire de Rimouski, qu'un incendie vient de détruire. Personne n'ignore combien une œuvre de ce genre est essentielle au bien de la religion dans un diocèse. C'est pourquoi nous or-

donnons qu'une quête soit faite pour cet objet deux dimanches de suite, après avis donné d'avance, et aussitôt que possible.

Les navigateurs et les voyageurs, une fois revenus à leur domicile, ou arrêtés quelque part pour un temps suffisant, pourront gagner l'indulgence en accomplissant les œuvres prescrites et en visitant six fois l'église cathédrale ou principale ou paroissiale de leur domicile ou du lieu.

Tout fidèle qui a l'intention sérieuse et sincère de gagner l'indulgence du jubilé et d'accomplir pour cela les œuvres prescrites, peut faire sa confession à tout prêtre séculier ou régulier dans ce diocèse; et tout confesseur est autorisé dans ce cas à absoudre de toute faute et censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire et à commuer les vœux suivant l'instruction annexée à ce mandement.

Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices, sont autorisées à faire leur confession du jubilé à tout confesseur approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions des religieuses.

M. le Grand-Vicaire Cyrille Etienne Legaré — Mgr l'Archevêque de Québec a annoncé, jeudi, le 14 avril, qu'il avait fait choix de la personne de Monsieur l'abbé Cyrille Etienne Legaré pour successeur au regretté Mgr C.-F. Cazeau dans les importantes fonctions de Vicaire-Général de l'Archidiocèse.

M. Legaré est né à St Roch de Québec, le 16 février 1832. Après un très-brillant cours d'étude au Séminaire de Québec, M. Legaré se rendit en 1853 à Paris, et suivit pendant quatre ans, les cours de l'école des Carmes. De retour à Québec en décembre 1857, il fut ordonné prêtre le 18 septembre 1858.

Il a été successivement professeur de belles-lettres, de rhétorique, directeur du Petit Séminaire, du Grand Séminaire, jusqu'en 1879, où il alla prêter son concours à M. A. Olphe Legaré, nommé curé de St. Denis, et ensuite à Ste Croix depuis le mois de juin 1880. — *Courrier du Canada.*

— On sait qu'à l'avenir, d'ici à dix ans l'octroi en faveur de nos sociétés d'agriculture sera payé partie en argent et en partie en engrais artificiels, à base de phosphate. Le Gouvernement de Québec a pris toutes les dispositions nécessaires pour fournir, dès le milieu de mai, ces engrais à nos sociétés d'agriculture. Voici, à ce sujet, les renseignements qui nous sont fournis par M. l'écrivain du *Courrier du Canada* :

« Il arrivera à Québec, vers le milieu de mai, 500 tonnes d'engrais artificiel (goémon biphosphaté) expédiées par la maison Dior, Frères, de Granville (France), pour être distribuées aux cultivateurs par l'intermédiaire des sociétés d'agriculture, et une semblable quantité d'engrais sera ainsi distribuée tous les ans pendant dix ans, et sera fournie par la maison Dior, Frères, seulement la réduction du phosphate en superphosphaté et sa combinaison avec le varech se feront à l'avenir dans la province de Québec. Pour cette année seulement, l'engrais acheté par le gouvernement aura été fabriqué à l'étranger. C'est donc en même temps une heureuse opération au point de vue industriel comme au point de vue de l'agriculture que l'honorable M. Chapeau a su réaliser.